



Règlement du concours communal de fleurissement à AVEIZIEUX

Le concours, organisé par la commune, s'inscrit dans une démarche de fleurissement et d'embellissement des maisons et fermes. Il favorise l'implication de ses habitants dans la mise en valeur de l'environnement, en intégrant des principes de développement durable. Les efforts de la commune sont ainsi complétés et encouragés par les initiatives des habitants.

1/ OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objectif d'encourager toutes les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement du cadre de vie. Le concours des maisons fleuries récompensera les réalisations personnelles, il ne s'agit pas seulement de quantité de fleurs mais de qualité et d'harmonie. Enfin, il encouragera toute initiative œuvrant au respect de l'environnement par l'adoption de pratiques compatibles avec le développement durable.

2/ MODALITES D'INSCRIPTION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les habitants d'Aveizieux. La commune informe les habitants au mois d'avril par l'intermédiaire du « Quoi d'neuf à Aveizieux » ainsi que par affichage au panneau lumineux devant la mairie.

Les inscriptions se feront par l'intermédiaire d'une fiche disponible en mairie, sur le site internet de la commune ou bien lors de la remise des prix des maisons fleuries en avril.

La date limite d'inscription est fixée au 30 juin.

3/ CATEGORIES

Les catégories du concours communal sont aménagées en 5 rubriques :

- A Maisons avec jardins visibles de la rue
- B Maisons avec décor floral sur la voie publique
- C Maisons avec jardins non visibles de la rue
- D Fermes et anciens bâtiments de ferme
- E Commerces

Seront classés "hors catégorie" les lauréats classés premier 2 années consécutives. Ces derniers ne pourront pas concourir l'année suivante.

4/ COMPOSITION DU JURY

Le jury est présidé par le conseiller municipal en charge du fleurissement. Il choisira les membres du jury (5 à 7 personnes) qui sera composé de bénévoles de la commune ainsi que d'un représentant d'une autre commune.

A l'issue du passage du jury, programmé généralement la deuxième quinzaine de juillet, les membres du jury soumettent leurs notes afin de réaliser le classement par catégorie.

5/ CRITERES DE NOTATION

Les critères de notations sont les suivants :

- l'aspect général
- la propreté et l'entretien des lieux
- l'utilisation des couleurs et des harmonies dans le fleurissement
- le cadre général (arboré, arbustif, fleuri, pelouse)

Une note sur 100 points est attribuée à chaque participant.

Le jury se réserve le droit d'appréciation de la catégorie pour la notation. De même, il s'autorise également à photographier les différents sites pour une exploitation éventuelle de ces clichés. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription.

6 REMISE DES PRIX

Tous les lauréats sont récompensés lors d'une remise des prix qui se tient en avril de l'année suivante. La dotation destinée à remercier et à encourager les lauréats s'établit comme suit :

1er prix : 32 €

2ème prix : 30 €

3ème prix : 28 €

Puis diminution de 1€ pour chacun des participants suivants (4ème 27 €, 5ème 26 €, ...)

7 CONCOURS DEPARTEMENTAL

Les inscrits à la Campagne départementale «fleurissement et cadre de vie» des maisons et bâtiments fleuris visibles de la voie publique sont désignés par la commission communale du fleurissement parmi les lauréats de l'année en cours.

Une visite est effectuée depuis la rue par le jury départemental, sans date précise, avant le 15 septembre.

Un rapport de visite est envoyé à la commune en fin d'année.

Fait à Aveizieux, le 15/09/2021
Sylvain DARDOULLIER, maire,

